

*EXTRAIT*  
*du registre des délibérations du Comité Syndical*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à neuf heures, le Comité Syndical du Territoire d'Énergie/SDE04, régulièrement convoqué le treize du mois de février s'est réuni au siège social du Territoire d'Énergie/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Robert GAY, Président.

**Etaient présents : La Majorité des Membres en exercice : 44 délégués avec voix délibérative et 7 pouvoirs**

**Année 2025 -Séance du 27 FEVRIER 2025**

**OBJET : 01 - APPROBATION PV PRECEDENT**

**Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :**

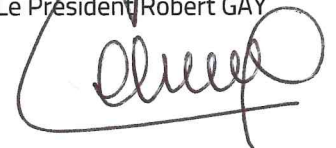
Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 8 novembre 2024 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 5 février 2025.  
Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : [www.sde04.fr](http://www.sde04.fr)

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 8 novembre 2024.**

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

LE COMITE SYNDICAL  
Après délibération  
à l'unanimité

APPROUVE les propositions présentées  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Président Robert GAY



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400710-20250303-APPPV811202

## COMITE SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Composition du Comité Syndical :	<b>70 membres</b>
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	43 présents avec voix délibérative -
Pouvoirs :	9 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis à la salle des fêtes de Champtercier, sur convocation qui leur a été adressée le 24 octobre 2024 par Monsieur le Président.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :****Collège****ANNOT-ENTREVAUX**

Nb de sièges : 4  
Présents : 1  
Pouvoir : 1

**Titulaires**

*BIENNASSEZ COSTE –  
Pouvoir à  
CAMILLERI Claude  
CAMILLERI Claude*

**Suppléants avec voix  
délibérative****BASSIN MANOSQUIN**

Nb de sièges : 7  
Présents : 4  
Pouvoir : 1

*MATRAY Mickael – Pouvoir  
à BURLE J  
BURLE Jacques  
MAGNAN Marion  
RIPOLL Antoine*

FIGUIERE Serge

**DIGNE-BARREME**

Nb de sièges : 8  
Présents : 7  
Pouvoir : 1

*PIN Christophe  
LABOURASSE Serge  
IAVARONE Gérard  
PIN Jean-Louis  
FAURE Bernard  
BLANC Michel - Pouvoir à  
PIN JL–  
COULLET Alain*

BARATHON Noel

**FORCALQUIER ET ENVIRONS**

Nb de sièges : 4  
Présents : 2  
Pouvoir : 1

*CHIAPPELLA Christian-  
Pouvoir à HENRY Olivier  
HENRY Olivier*

MEYER Marie Louise

## Collège

**LARGUE ET ENCRÊME**

Nb de sièges : 4  
Présents : 3  
Pouvoir : 1

**Titulaires**

BAUMEL Gérard  
LATIL Roland  
*POURCIN P- Pouvoir à  
MARTIN Serge*

**Suppléants avec voix  
délibérative**

HAMEAU Michel

**LA MOTTE DU CAIRE**

Nb de sièges : 4  
Présents : 3  
Pouvoir : 1

AUDIBERT Charly–  
RAHON Alain  
*LACHAMP JJ – Pouvoir à  
AUDIBERT Charly*

PALOMBA Lucette

**LES MEES/MALIJAI/ORAISSON**

Nb de sièges : 6  
Présents : 3  
Pouvoir : 0

SEDNEFF Yannick  
LEDEY Olivier

DESJARDINS Lila

**REGION DU VERDON**

Nb de sièges : 5  
Présents : 2  
Pouvoir : 1

MARTORANO Robert  
*VINCENT Jean Marc –  
Pouvoir à MARTORANO R*

SGARAVIZZI Jean Marie

**RIEZ/VALENSOLE**

Nb de sièges : 6  
Présents : 6  
Pouvoir :

DEPIEDS Laurence  
GRILLON Nadine  
RICAUD Jean-Jacques  
BONDIL Jean-Philippe

ARNOUX RAVEL Arlette  
AMBROSI Robert

**SAINT ETIENNE/BANON**

Nb de sièges : 6  
Présents : 4  
Pouvoir : 1

MARTIN Serge  
DALLAPORTA Thibault  
BOUNOUS Joanny  
*FEDELE Marlène -Pouvoir à  
BOUNOUS Joanny*

JOYCE Laurent

**SEYNE/TURRIERS/LE****LAUZET**

Nb de sièges : 7

Présents : 3

Pouvoir : 0

SAVORNIN Béatrice

GRAMBERT Michel

ISOARD Christian

**SISTERON/VOLONNE**

Nb de sièges : 6

Présents : 4

Pouvoirs : 0

GAY Robert

TEMPLIER Jean-Pierre

ROVIRA Marc -

DE MARCHI Yvon

**VALLEE DU JABRON**

Nb de sièges : 3

Présents : 1

Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves

*GUERINI Claude – Pouvoir  
à VADOT Pierre-Yves***Etaient présents :**

ENEDIS – M. MATHERON Sébastien

SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général

**Personnes Invités et excusés :**

- Mme VAGINAY Sophie – Députée
- M. GIRARD Christian – Député

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance et remercie tous les délégués de leur présence.

Le Président remercie la commune de Champtercier pour le prêt de la salle des fêtes car le lieu a été changé au dernier moment en raison des manifestations qui bloquaient l'entrée de Digne les Bains  
Il remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.

Madame DESJARDINS Lilas est nommée secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PV PRECEDENT**

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2024 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 23 août 2024.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : [www.sde04.fr](http://www.sde04.fr)

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 5 juillet 2024.**

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 5 juillet 2024.

## 2. INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU DU 22 OCTOBRE

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le mardi 22 octobre au siège du SDE 04

L'ordre du jour était le suivant

1. Présentation des nouveaux agents
2. Affectation Reliquats FACE– Délibération
3. Point de situation – Automne 2024 - Information
  - Les travaux ER / les assemblées de territoires de novembre / Attention supplémentaire à porter sur le choix des dossiers dans un contexte financier plus contraint
  - Les IRVE : une nouvelle phase de déploiement / un nouvel équilibre financier communes – SDE à compter de 2025 (projet)
  - Le Fonds Chaleur : Renouvellement / Derniers dossiers financés / Dossiers significatifs en cours d'élaboration
  - Photovoltaïque : Amélioration de la procédure dans l'intérêt des communes / Premières opérations de travaux sur fin 2024 début 2025
  - ACTEE + : un dispositif complexe qui doit trouver son équilibre (rappel du rôle du SDE dans ce programme et point de situation)
  - Situation budgétaire 2024 et perspectives 2025 (courte synthèse)
4. Sujet de réflexion : Gestion des CEE par le SDE pour le compte de ses communes membres (Intérêt – difficultés ...)

La délibération a été adoptée à l'unanimité. Voici un descriptif de celle-ci :

### 1.AFFECTATION RELIQUATS FACE

Dans le but de préserver nos ressources et d'utiliser au mieux les subventions et financements qui sont alloués, le SDE reste notamment vigilant pour affecter sur les reliquats disponibles sur les programmes FACE des affaires qui peuvent débiter dans un délai raisonnable au regard des capacités d'exécution du Syndicat et de ses entreprises partenaires.

Aussi, il est proposé au Bureau, d'utiliser les crédits restants disponibles sur plusieurs programmes du FACE :

Programme FACE Extension 2022

Sur ce programme le reliquat disponible est de **52.972,55 €**

Il est proposé d'affecter 38.831,33 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0050 Redortiers – « Extension BTA Chèvrerie Burcheri »

Il est proposé d'affecter 10.950,66 € HT de reliquats sur le dossier N° 24-0024 Tartonne « Extension BTA UV le Petit Défens »

Programme FACE Extension 2023-

Sur ce programme le reliquat disponible est de **63.500 €**

Il est proposé d'affecter 21.685,94 € HT de reliquats sur le dossier N° 22-0019 Prads Haute-Bléone – « Extension BTA UV Réservoir Mariaud »

Pour information, à la suite de cette affectation, les reliquats disponibles sur les programmes FACE sont les suivants :

FACE Renforcement 2022 : 55.000 €

FACE Extension 2022 : 3.190,56 €

FACE Renforcement 2023 : 70.000 €

FACE Extension 2023 : 41.814,06 €

FACE Enfouissement 2023 (enveloppe complémentaire) : 18.000 €

#### **Il est proposé au Bureau :**

- **D'inscrire les trois opérations suivantes afin de pouvoir solliciter le montant de recettes notifié dans le cadre des programmes FACE :**
  - **Dossier 24-0050 – Redortiers « Extension BTA Chèvrerie Burcheri » sur le programme FACE Extension 2022**
  - **Dossier 24-0024 – Tartonne « Extension BTA UV le Petit Défens » sur le programme FACE Extension 2022**
  - **Dossier 22-0019 – Prads Haute-Bléone « Extension BTA UV Réservoir Mariaud » sur le programme FACE Extension 2023**

### **3. DECISIONS DU PRESIDENT**

*Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :*

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

## Liste des marchés et avenants du 11/06/2024 au 18/10/2024

### Marchés

Marché	Titulaire	Durée	Montant HT	Signature
Acquisition de 3 véhicules SUV Type 4x4	Manosque automobiles	Réception des véhicules le 23/07/2024 Garantie 36 mois	69 947,37 €	24/06/2024

### 4. RAPPORT D'ACTIVITES 2023

*Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :*

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes.

Le rapport établi pour l'année 2023 rappelle les grandes lignes du fonctionnement du SDE 04 :

- Le Fonctionnement du SDE 04
- Réseaux et infrastructures
- La Transition Energétique
- Les moyens et la communication
- Les temps forts

**Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité pour l'année 2023.**

**Le rapport a été envoyé pour impression et sera diffusé très vite.**

**Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2023.**

*Le président remercie Estelle Put pour la qualité de son travail et l'attractivité du rapport d'activités avec ses nombreuses photos.*



Cependant comme le rapport d'activités est pour l'année 2023, effectivement l'organigramme ne correspond pas avec le personnel en place à ce jour...

## 5. CREATION EMPLOI ATTACHE – PROMOTION INTERNE

*Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, Vice-Président délégué aux ressources humaines :*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ; articles L523-1 et L523-5  
Vu la loi N° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret N°87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,  
Vu l'arrêté N° 21/076 en date du 30/04/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence  
Vu l'arrêté N°68/2023 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives au Syndicat d'Énergie du 04 ;  
Vu l'arrêté N° 24/221 du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence portant liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité  
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.  
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.  
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, catégorie A, en raison de la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2024.

**Il est proposé au comité syndical,**

- la création d'un emploi d'attaché territorial – Catégorie A – Emploi permanent à temps complet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, service secrétariat général - la publicité a également été déclarée auprès du Centre de Gestion 04 sur le site emploi-territorial.
- La modification du tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité,

- **POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- La création d'un poste – Attaché - catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (*Promotion interne*)
- ancien effectif : 0 -- nouvel effectif : 1

## -TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2025

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF AU 01/01/2025
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
DGS –		
Attaché hors		
Classe	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur Principal	B	2
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif Principal	C	2
<b>Total</b>		<b>8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur		
Principal	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien Principal 1ère		
classe	B	1
Technicien	B	1
<b>Total</b>		<b>4</b>
<b>CONTRAT DE DROIT PUBLIC</b>		
<b>CDI</b>		
Administratif	B	2
Technique	B	1
<b>Total</b>		<b>3</b>
<b>CDD</b>		
Technique	A	3
Technique	B	4
Administratif	B	1
<b>Total</b>		<b>8</b>
<b>Non Permanent</b>		<b>8</b>
<b>Alternant</b>	<b>A</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24</b>

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2025

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'attaché territorial – Promotion interne - catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le comité syndical félicite la personne concernée pour cette promotion ;

#### 6. ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PREVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CDG ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur PIN Jean-Louis, vice-président, délégué aux ressources humaines, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n° 24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 juillet donnant son accord pour une contractualisation avec le centre de Gestion,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 05/09/2024,

**Le Président informe l'assemblée que :**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Un contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le CDG 04 ;

#### LE COMITE SYNDICAL PROPOSE

- **D'ADHERER** pour les risques prévoyance **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04 et d'approuver les accords collectifs conclu par le CDG 04,
- De **MAINTENIR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute **de trente euros par agent** qui adhèrera au contrat collectif mais non obligatoire, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. **Le montant de la participation employeur ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente)**
- **De MAINTENIR** de manière exceptionnelle une participation employeur de trente euros à un agent qui est à ce jour en arrêt de travail et qui ne pourra pas adhérer au contrat collectif, car il faut une reprise de trente-un jour avant de basculer, ce n'est pas une volonté de l'agent, mais le contrat qui le stipule.
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### 7. REVISION DU REGLEMENT DES VEHICULES

Monsieur PIN Jean-Louis, vice-président délégué aux ressources humaines, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Territoire d'Énergie/SDE 04 dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Un Règlement intérieur pour fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules avait été adopté par délibération le 6 juillet 2018

Une révision s'avère nécessaire et présente le projet de règlement intérieur et conditions d'utilisation des véhicules de service et ses annexes. Il rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires, l'avis du Comité Social Territorial a été demandé et qu'il s'est prononcé favorablement le 3 octobre 2024,

Il précise que dans ce cadre, certains agents peuvent être autorisés, compte-tenu de la nature de leur mission, à effectuer avec le véhicule de service, le trajet travail/domicile et à l'y remiser. Cette autorisation se fera par le biais d'une autorisation de remisage entre le SDE 04 et l'agent concerné.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter la révision du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et ses annexes (Ordres de mission, accréditation à la conduite d'un véhicule de service, Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service), tels qu'ils sont présentés,
- D'autoriser Le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce règlement avec les personnels concernés.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'adoption de la révision du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

## 8. POINT DE SITUATION BUDGETAIRE

(Voir annexe)

## 9. DM N° 2 BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :**

Le projet de décision modificative n°2 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières en plusieurs annuités ensuite dans les domaines de l'éclairage public, des travaux télécom et du photovoltaïque. Ces comptes sont aussi utilisés pour suivre les travaux afférents aux réseaux de chaleur thermique dont les dossiers ont été validés par l'ADEME et pour lesquels le syndicat exerce notamment la fonction de guichet. Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes

crédits. Cependant, le remboursement pouvant s'étaler sur une durée de plusieurs années, le compte 4582 ventilé ne peut qu'être plus important que le compte 4581 ventilé.

Dans le cadre de cette décision modificative qui ne concerne que la section d'investissement, un ensemble d'opération est ventilé tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) pour un montant total de 630 145 €.

Le budget 2024 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 24 106 769,28 € et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 36 860 585,91 €.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2024 – N°2 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

**Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM 2 du Budget Principal (ci-jointe)**

## 10. DM N° 1 BUDGET IRVE

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte de nouveaux éléments apparus en cours d'année 2024.

### FONCTIONNEMENT - DEPENSES

En section de fonctionnement dépense, deux modifications :

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 128 873,82 € ;

Le montant des crédits budgétaires afférent à la dotation aux amortissement (chapitre 042) est augmenté de 28 572 € suite au travail de régularisation de l'inventaire et de mise en service des bornes.

### FONCTIONNEMENT - RECETTES

En section de fonctionnement recettes, deux modifications :

Le montant des recettes de cotisations attendu est très fortement revu à la baisse avec une diminution de 106 000 € au chapitre 76 suite à l'absence de déploiement de bornes supplémentaires sur cette année 2024 ; (bornes lancées en commande mais non raccordées à ce stade par le gestionnaire de réseau)

Le montant du chapitre 042 est augmenté de 5 798,18 € suite au travail effectué sur l'inventaire.

### INVESTISSEMENT - DEPENSES

En section d'investissement dépenses, plusieurs modifications :

- Au chapitre 040 (compte 139), augmentation de 5 798,18 € ;

- Au chapitre 20, diminution du montant prévu de 43 250,17€ suite au faible nombre d'étude effectué ;

- Au chapitre 21, les crédits sont presque en totalité transférés au chapitre 23 (- 637 076€) suite à une modification de la facturation qui n'intervient plus au solde de l'opération mais avec dès la réception des bornes par l'entreprise ;

- Au chapitre 23, augmentation des crédits de 1 067 731 € suite d'une part à la réaffectation des crédits auparavant au chapitre 21 et d'autre part à la prise en compte des bornes qui devraient faire l'objet de commande fin 2024 à savoir au total 19 bornes rurales (sur les 31 dont la subvention a été demandé au FACE) et 10 bornes rurales rapides (dossier de subvention FACE 2024 accepté là encore).

## INVESTISSEMENT - RECETTES

En section d'investissement recettes, deux mouvements :

Une augmentation du chapitre 040 de 28 572 € suite au travail sur l'inventaire et les mises en service effectuées ;  
Une augmentation des prévisions au chapitre 13 (subvention d'investissement) liée au programme d'investissement en borne du SDE avec la mise en service prévue en 2025 de 29 bornes en milieu rurale.

Le budget 2024 à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 1 540 503,19 €.

**Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2024 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.**

**Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM1 du Budget IRVE (ci-jointe)**

*M. Dallaporta : pourquoi le gestionnaire ne raccorde -t-il pas les bornes ?*

*M. Capecchi : le délégataire a changé son mode de facturation, on paye 50 % à la commande et 50 % à la livraison à Easy Charge, mais le SDE reçoit les subventions que lorsque la borne est posée !*

*M Faure : faut-il automatiquement faire un renforcement de lignes pour la pose d'une borne ?*

*La réponse est non, juste une fois nous avons dû faire une extension....*

*En revanche cela risque de s'imposer avec la pose de bornes rapides.*

*M. Gay fait remarquer à Jean-Yves Roux, sénateur que le FACE a subventionné les bornes de recharges en secteur rural.*

## 11. MISE A JOUR DES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AMI FONCIER DERISQUE PV

**Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique**

Par délibérations du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, les élus du comité syndical ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes et des entités publiques sur le territoire départemental.

Par délibération du 16 mars 2023, les élus ont autorisé le président à candidater auprès de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « FONCIER DÉRISQUÉ ».

Cet AMI intégré au plan solaire, prévoit d'accompagner les communes du département des Alpes de Haute Provence dans leur(s) projet(s) photovoltaïque(s) en subventionnant les études de faisabilité (avants projets définitifs et les études de projets) à hauteur de 70 %.

Le SDE a été retenu par la Région et doit modifier l'étape n°2 de l'accompagnement qu'il propose à ses communes adhérentes et à l'ensemble des entités publiques dont le siège est situé dans le département en signant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la convention de service initialement prévue.

Par conséquent, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux prévue à l'étape n°3 doit être modifiée afin de tenir compte de l'approbation des études d'avant-projet lors de l'étape n°2. Une mise à jour de la convention est également effectuée sur les points suivants (rapport PRO du projet annexé à la convention, modalités financières, plan de financement, possibilité de suspendre la mission au stade de l'ACT, durée de la convention, ajout d'une clause de résiliation, ajout de pénalités à l'encontre du mandataire, précisions en cas de litige...).

L'ensemble de ces modifications permettra de sécuriser juridiquement la procédure.

**Pour mémoire, le dispositif est détaillé en quatre étapes :**

- 1) Note d'opportunité valant APS (identification des projets à plus forts potentiels, « dérisquer » les projets et pointer les contraintes majeures, évaluer la viabilité des projets déterminer les priorités de la commune)
- 2) Conception et faisabilité : mission d'Avant-Projet Définitif (APD) et d'étude de Projet (PRO) (réalisation d'étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement)
- 3) Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre ACT/VISA/DET/AOR, calculs électriques, calepinage d'implantation des modules, travaux de construction de l'installation, attestation de conformité électrique, mise en service, etc.)
- 4) Exploitation et maintenance (contrôle, supervision, maintenance préventive et curative des installations).

L'articulation actuelle entre les étapes est la suivante :

- Étape 1 : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service entre l'entité publique et le SDE04 (annexe 1).
- Étape 2 : lettre de commande (annexe2) de l'entité publique au SDE04.
- Étape 3 : Délibération de l'entité publique + mandat de maîtrise d'ouvrage (annexe 3) de l'entité publique au SDE04.
- Étape 4 : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service entre l'entité publique et le SDE04

**La nouvelle articulation sera la suivante :**



- **Étape 1 : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service entre l'entité et le TE-SDE04 pour la réalisation d'une note d'opportunité par le TE-SDE04 (annexe 1) (Coût porté par la collectivité si non couvert par le dispositif les générateurs)**
- **Étape 2 : Si un ou des projet(s) s'avère(nt) opportun(s), cosignature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études (APD et PRO) (annexe 2) et si nécessaire des études amiante et structure entre l'entité publique et le TE-SDE04.**
- **Étape 3 : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux (annexe 3) de l'entité publique au TE-SDE04.**
- **Étape 4 : Délibération de l'entité publique + cosignature d'une convention de service entre l'entité publique et le TE-SDE04**

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- Effectuer une mise à jour de la convention de service relative à la réalisation d'une note d'opportunité par le service transition énergétique du TE-SDE04 ; Coût porté par la collectivité si non couvert par le dispositif « les générateurs »
- Modifier la procédure pour passer à la deuxième étape en cosignant avec l'entité concernée une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des avants projets définitifs et des études de projets ; ainsi que si nécessaire des études de diagnostics amiantes et des études de structures
- Effectuer une mise à jour de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ;
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents matérialisant l'avancement des étapes entre l'entité publique et le TE-SDE04 : convention(s) de service, lettre(s) de commande, mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux et tous documents nécessaires afférents aux dossiers ;
- Il est précisé au comité syndical qu'une future mise à jour de la convention de service relative à l'exploitation / maintenance des installations sera soumise au vote d'un prochain Comité Syndical

La vice-présidente soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité la mise à jour des documents décrits ci-dessus.

*Cette délibération est modifiée non pas sur le fonds mais sur la forme pour le dossier de subvention de la Région et renforcer le côté juridique...*

## 12. AVANCE REMBOURSABLE PHOTOVOLTAÏQUE

**Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique**

Par délibérations du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, les élus du comité syndicat ont choisi de lancer un service d'accompagnement de projets photovoltaïques à destination des communes adhérentes et des entités publiques sur le territoire départemental.

Ce service d'accompagnement s'inscrit pleinement dans la vocation du Syndicat de développement de moyens de production d'une énergie locale publique décarbonée. Il participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en la matière.

Il permet spécifiquement à chaque commune ou entité publique qui le souhaite, de disposer d'un accompagnement technique depuis l'avant-projet jusqu'à l'exploitation/maintenance des exploitations.

Lors de la phase de réalisation des travaux (étape 3) la question du financement de l'équipement (détenu en pleine propriété) peut constituer un frein de nature à reporter ou annuler le projet. Une installation photovoltaïque étant un équipement productif de revenus (par la vente de l'électron ou son autoconsommation) il ne peut bénéficier de subventions publiques nationales ou locales à l'exception de quelques situations très spécifiques.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat a mis en place depuis plusieurs années une enveloppe dédiée d'avance remboursable pour la production photovoltaïque publique. Cette avance (qui ne constitue nullement une subvention) a pour objectif de répartir la charge d'investissement de la commune sur plusieurs exercices ce qui permettra de réaliser l'équipement sans recourir (ou de manière limitée) à un emprunt qui pourrait être de nature à limiter la rentabilité de l'investissement.

Cette enveloppe annuelle n'a pour le moment jamais été mobilisée par une entité publique.

Toutefois l'année 2025 et les années suivantes devraient voir une accélération significative du nombre de projets et ce faisant une utilisation importante de cette enveloppe dédiée.

**Afin de garantir une utilisation optimisée et profitable au maximum de bénéficiaires il est proposé au Comité Syndical de préciser par la présente délibération les conditions spécifiques d'utilisations de cette enveloppe :**

- **Le montant annuel de l'enveloppe dédiée sera défini dans le cadre de chaque budget annuel**
- **Une commune ou une entité publique ne pourra solliciter une avance remboursable auprès du SDE que si elle confie à celui-ci la maîtrise d'ouvrage délégué de réalisation / mise en service de l'équipement de production photovoltaïque (étape 3 de l'accompagnement).**
- **Afin de garantir l'utilisation le plus large possible de l'enveloppe annuelle une commune ou une entité publique ne pourra solliciter sur une enveloppe annuelle donnée qu'une avance maximum de 150.000 € au titre d'un ou de plusieurs projets. Etant précisé qu'un projet ne pourra être financé que par une seule enveloppe annuelle.**
- **L'enveloppe annuelle a pour unique objet le financement de l'installation de production photovoltaïque (fourniture/pose/raccordement) et ne pourra pas être mobilisée pour financer les éventuels travaux annexes de désamiantage et/ou de renforcement de la structure ou tout autre chantier annexe et connexe à la pose d'une installation photovoltaïque.**
- **Afin de garantir l'utilisation la plus ordonnée possible de l'enveloppe annuelle chaque demande devra faire l'objet d'un courrier de demande de la commune ou de l'entité publique. L'horodatage de la demande sera lui effectué à la date du vote par le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'entité publique) de la convention spécifique d'avance remboursable. L'affectation des fonds sera effectuée par le Syndicat au vu de cette date. Le Syndicat confirmera cette affectation par un courrier signé du Président ou de son représentant.**

- Le déblocage des fonds par le Syndicat est effectué lors de la réalisation effective des travaux par l'entreprise en charge de la réalisation du projet. Les fonds mobilisés dans le cadre de l'avance remboursable ne seront pas versés à la commune ou à l'entité publique bénéficiaire. Celle-ci se voyant remettre une installation de production photovoltaïque à la date de réception des travaux (date de signature du Procès-Verbal de Réception des Travaux).
- Le montant définitif de l'avance remboursable allouée à chaque projet sera déterminé à l'issue de l'étape 3 de réalisation des travaux au vu de l'ensemble des dépenses mandatées. La commune ou l'entité publique bénéficiaire de l'avance remboursera celle-ci au Syndicat suivant le calendrier suivant : un tiers à la mise en production effective de l'équipement (date postérieure à la réalisation des travaux) ; un tiers à la date anniversaire N+1 de cette mise en production effective et un tiers à la date anniversaire N+2 de cette mise en production effective.

Il est précisé qu'un compte rendu détaillé de l'utilisation de cette enveloppe annuelle dédiée sera effectué auprès du Comité Syndical au moins une fois par an.

La vice-présidente soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les conditions spécifiques décrites ci-dessus.

*Cette délibération fait partie des échanges que nous avons eues en réunion de bureau, réunir toutes les conditions pour faciliter, accélérer et ne pas bloquer les projets...*

*M. Vadot : Comment va se passer le remboursement de la TVA pour les communes ?*

*M. Capecchi : Le SDE fait les travaux pour les communes, donc pour votre compte, on fait un PV de réception, c'est le syndicat qui paye les travaux à l'entreprise et c'est le syndicat qui recevra la TVA.*

*La commune n'a pas à faire l'avance.*

### 13. DEMANDE DE SUBVENTION « LES GÉNÉRATEURS »

**Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique**

L'ADEME a lancé en 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour la "mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éolien et photovoltaïque". La mise en place de tels conseillers est apparue comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires. En effet, la majorité des projets est portée par des développeurs privés qui s'appuient sur les collectivités à des étapes clés et en particulier sur les communes. Les conseillers Générateurs ont comme objectifs l'accompagnement des collectivités et des élus, une neutralité et objectivité dans les conseils apportés et le développement de projets mutuellement profitables au territoire.

Par délibération du 9 juillet 2021, les élus ont autorisé le président à candidater auprès de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projet « COCOPEOP » renommé en 2022 « les Générateurs ».

Les 6 syndicats d'énergie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été retenus pour la première période du programme.

Le projet a démarré en 2022 pour une durée de 3 ans et a notamment permis :

- De mettre en place un.e conseiller.e Générateurs dans chaque syndicat d'énergie
- De réaliser de nombreux accompagnements, notamment sur le photovoltaïque

Après 3 ans de mise en œuvre, le constat est qu'il existe un besoin important de la part des collectivités pour un accompagnement lors des phases d'identification, d'émergence et de pré-développement pour des projets d'énergies renouvelables, que cela soit pour des projets portés par des privés ou à l'initiative de la commune. Le développement de l'agrivoltaïsme et la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables devraient renforcer le besoin d'accompagnement et de conseil des collectivités.

Les syndicats d'énergie des départements du 04, 05, 06, 83, 84 souhaitent poursuivre l'accompagnement des collectivités en proposant une nouvelle phase d'intervention (2025-2027) en tenant compte de l'évolution du contexte et des axes identifiés d'amélioration.

Le programme d'intervention est organisé autour de 5 axes :

- Axe 1 : Animation territoriale (régionale et locale)
- Axe 2 : Accompagner les collectivités à l'émergence de projets
- Axe 3 : Accompagner les collectivités sollicitées par des opérateurs privés
  
- Axe 4 : Vie du réseau Générateurs PACA
- Axe 5 : Suivi, évaluation, bilans

L'aide ADEME pour le TE-SDE04 concerne :

Le poste de conseiller à hauteur d'un demi Equivalent Temps Plein (0,5 ETP)

45 000 € sur 3 ans pour le chargé de mission (réfèrent photovoltaïque)

Soit 15 000 € par an

Dépenses externes de communication-formation-animation

10 000 € sur 3 ans

**Ainsi, il est proposé au comité syndical :**

- **D'autoriser le Président à renouveler l'engagement du TE-SDE04 dans le dispositif « les Générateurs » lancé par l'ADEME et à candidater conjointement avec les syndicats d'énergie des départements du 05 ; 06 ; 83 et 84**
- **De désigner le Président pour représenter le TE-SDE04 dans les démarches à engager pour la candidature ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents au dossier ;**

**La vice-présidente soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité le renouvellement dans l'engagement dans le dispositif « Les Générateurs ».**

Pour information, ce dispositif permet une subvention pour le poste du référent photovoltaïque, et sera maintenu pour les trois années à venir.

Il faudra mettre en place des animations -Forum/Collectif sur les Transitions Energétiques, nous avons déjà publié des plaquettes que vous pouvez retrouver sur notre site internet

Il faut savoir que l'Avant-Projet Sommaire coût zéro euro à la commune

#### 14.ACCOMPAGNEMENT ACTEE +

**Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-président déléguée à la transition énergétique**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, il conviendrait de lancer un marché d'audits énergétiques, mutualisé et ouvert aux entités publiques dont au moins une représentation figure dans le périmètre du SDE04.

L'audit énergétique permet de faire un état des lieux du bâtiment et d'établir des scénarios de rénovation énergétique avec les coûts et les économies associés.

Le marché d'audits énergétiques serait lancé selon une procédure adaptée d'accord-cadre multi attributaire avec bons de commande.

Sur le plan statutaire, le SDE04 peut, sans modifications préalables de ses statuts, lancer un tel marché et permettre aux entités publiques du département d'en bénéficier.

Le cadre de mise en œuvre pourrait être le suivant :

- Le SDE04 lance un marché d'audits énergétiques de bâtiments,
- Le SDE04 signe une convention de service avec un porteur de projet/entité publique pour réaliser un audit énergétique,
- Le SDE04 commande une prestation d'étude à un prestataire dans le cadre de ce nouveau marché, contrôle l'exécution des prestations, remet l'étude au porteur de projet et rémunère le bureau d'études,
- Le porteur de projet devra solder le montant de la prestation au SDE04 (ou, en cas de subvention liée à l'audit énergétique, perçue directement par le Syndicat, le montant de la part de la prestation non couverte par la /les subvention(s)), auquel sera ajouté 8% HT du montant HT de la prestation totale correspondant à la couverture de frais de gestion du Syndicat.

**Ainsi, il est proposé au comité syndical de :**

- **Acter que le Syndicat lancera, suivra et contrôlera l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces marchés publics ;**
- **Acter que le Syndicat pourra rechercher, suivre et percevoir les subventions liées aux audits énergétiques et autoriser le Président à signer les documents afférents à ces demandes de subventions (convention d'aides financières) ;**
- **Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents notamment la convention de service matérialisant le recours de l'entité publique au marché d'audits énergétiques porté par le SDE04,**

Acter que les frais de gestion du Syndicat seront couverts par un taux de 8% HT appliqué au montant HT de chaque étude réalisée.

La vice-présidente soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité les décisions décrites ci-dessus.

### 15.AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYANE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Dans le cadre du réseau e-born, le SYANE (Syndicat d'Énergie de la Haute-Savoie) assure le rôle de coordinateur et de responsable du contrat de délégation de service public avec l'entreprise SPBR1 pour le compte des onze AODE constituant le groupement « e-Born ».

Ce rôle de coordinateur assuré par les moyens humains et organisationnels propres du SYANE est défini dans une convention de groupement signé par l'ensemble des partenaires.

En lien avec la signature de l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public le SYANE va se voir attribuer de nouvelles missions qu'il exercera pour le compte de l'ensemble des AODE. Il convient de préciser dans le cadre d'un avenant à la convention de groupement le contenu et les moyens liés à ces nouvelles missions.

Ce point est ajourné faute de disposer d'une version finalisée de cet avenant qui doit être adopté de manière identique par les onze AODE.

L'adoption de cet avenant sera donc proposée lors d'un Comité Syndical ultérieur.

### 15 Bis – MODIFICATION DU CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SDE04 SUR SA COMPETENCE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES

*Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique*

Dans le cadre de ses statuts et à la suite de la mise en œuvre de plusieurs délibérations (notamment les délibérations du 14 avril 2015, 16 décembre 2015, et 11 juillet 2016) le Syndicat déploie un réseau public d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybrides (IRVE).

Le Syndicat a déployé un parc de 73 bornes IRVE sur l'ensemble du département. Ces bornes sont ouvertes à tous les usagers à tout moment et sont intégrées au réseau public « E-Born ».

Ce réseau de plus de 1.400 bornes est déployé sur onze départements des Régions Auvergne Rhône Alpes et Sud-PACA. Sa gestion commerciale et technique est assurée par la société SPBR1 dans le cadre d'une délégation de Service Public qui court jusqu'en 2028.

A la suite de l'obligation issue de la loi Mobilités de 2019 le Syndicat a proposé aux services de l'Etat un projet de Schéma Directeur des IRVE. Ce projet approuvé et rendu exécutoire par le préfet des Alpes de Haute-Provence a pour objectif de faciliter l'usage des véhicules électriques et hybrides en augmentant sensiblement le nombre d'IRVE ouvertes au public sur l'ensemble du département et plus particulièrement sur des zones définies comme prioritaires.

Schématiquement le SDIRVE conduit à un triplement du nombre d'IRVE en 2028 par rapport à la situation de 2020.

Dans le cadre de ce schéma et afin de tenir compte :

- De la demande de plusieurs communes adhérentes
- Des nouveaux équipements IRVE qu'il va falloir déployer dans le cadre de la construction / rénovation lourde de parcs publics de stationnement

Le SDE04 a pour ambition de déployer une cinquantaine de bornes supplémentaires sur 2025-2028.

Il est précisé que le Syndicat a obtenu en 2023 puis 2024 un financement de l'Etat (via le FACE) pour 41 bornes (dont au minimum 10 bornes rapides).

Ce service public des IRVE est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui est mis en œuvre au sein du SDE via un budget annexe.

Ce budget annexe, malgré les subventions perçues pour financer une partie du coût des investissements est déficitaire.

Ce déficit s'explique notamment :

- Par le coût de la subvention de développement technologique versée au délégataire (subvention qui se réduit chaque année). Le Syndicat a par exemple versé à ce titre 69.223 € au titre de 2024.
- Par le fait que le Syndicat ne perçoit pas les recettes issues de l'exploitation. Il peut percevoir une redevance si le chiffre d'affaires réel est schématiquement supérieur au bénéfice estimé par le délégataire dans son offre initiale

Pour autant et malgré une offre privée concurrente qui se développe le réseau e-born (onze départements) génère un bénéfice et sa fréquentation progresse (au niveau global et au niveau des Alpes de Haute-Provence). A titre d'exemple la fréquentation de l'été 2024 a été supérieure de 24 % à celle de l'été 2023.

#### Objet de la présente délibération :

Le déploiement des futures IRVE va nécessiter, malgré les subventions obtenues, un investissement significatif du Syndicat.

Afin de limiter le déficit du budget annexe et viser l'équilibre financier à court terme, il a été proposé au Comité Syndical d'augmenter assez significativement le financement de cette politique publique des IRVE.

La délibération du 3 juillet 2023 a porté :

- La participation communale de 500 à 850 € par an et par borne située sur son territoire
- La participation de la commune pour toute nouvelle IRVE installée à hauteur de 50 % du coût de l'équipement posé – raccordé subventions déduites

A la suite de cette délibération un certain nombre de communes ont manifesté auprès du Syndicat une forme d'insatisfaction en estimant que le coût demandé était trop important.

A l'heure du déploiement de nouvelles bornes et du dialogue indispensable avec les communes pour convenir des emplacements des IRVE, cette insatisfaction a amené le Syndicat à réinterroger ses objectifs et ses priorités en matière de politique publique des IRVE.

A court terme il est en effet indéniable que cette augmentation de la participation des communes avait été sollicité pour réduire le déficit du budget annexe.

Mais à moyen terme, avec notamment la date de 2028 – date de fin de la délégation de service public actuelle, il est indispensable que le Syndicat :

- 1 / continue à densifier son réseau départemental avec des emplacements présentant une situation de nature à assurer une utilisation importante de l'IRVE et à satisfaire les usagers et la commune
  - 2 / augmente la proportion de bornes rapides dans la structure du réseau
  - 3 / réduise le déficit de fréquentation constaté sur certains sites en déplaçant et/ou en améliorant l'équipement
  - 4 / dialoguer avec un certain nombre d'entités publiques pour mieux faire connaître le service apporté par le service e-born (notamment l'abonnement « flotte »)
  - 5 / continue à fortement veiller à la fiabilité du réseau et à sa disponibilité
- L'ensemble de ces actions permettront au Syndicat et par extension à l'ensemble de ses communes membres de disposer d'un réseau public qualitatif et compétitif.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de :

- D'assumer collectivement un déficit du budget annexe plus important qu'initialement prévu pour les années 2025-2026 et 2027 en modifiant la délibération du 3 juillet dernier par la présente délibération ;
- Acter que le Syndicat ne demandera plus de participation financière pour une IRVE en exploitation (au lieu de 850€ HT/an/borne) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à chaque commune concernée
- Acter que le Syndicat sollicitera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière de 10 % du coût HT d'un équipement posé / raccordé à chaque commune siège d'une nouvelle borne
- Acter que le Syndicat sollicitera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière de 10 % du coût HT d'un déplacement de borne (à la charge de la commune bénéficiaire du déplacement) ou d'une amélioration technique d'une borne existante
- Acter qu'en contrepartie de la forte diminution de la contribution communale globale, le Syndicat percevra l'intégralité des bénéfices issues de l'exploitation du service et des recettes annexes à cette exploitation
- Acter qu'en contrepartie de la forte diminution de la contribution communale globale, le Syndicat pourra, à la suite d'un dialogue argumenté avec la commune concernée, décider de ne pas implanter de nouvelle IRVE à la demande d'une commune si le Syndicat estime que ce nouvel équipement n'atteindra pas une utilisation minimale sur une base annuelle (ou solliciter une forme de garantie financière de la part de la commune)

La vice-présidente soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à la majorité les décisions décrites ci-dessus.

*M. Capecchi fait remarquer que l'état nous demande d'accélérer et de densifier le réseau.*

*Le président informe qu'en 2023, nous n'étions pas assurés aussi d'avoir les subventions demandées.*



*Dans le département, il y a deux pratiques ; des communes n'ont pas donné au SDE la délégation et d'autres veulent beaucoup plus de bornes...*

*Après il faut comprendre les communes, on leur demande de payer pour des bornes alors que le privé lui les paye pour les installer, donc certaines communes étaient prêtes à retirer leur délégation...*

*Cette délibération est faite pour aller dans ce sens, il n'y aura plus de frais de fonctionnement à la charge de la commune.*

*Proposition également plus réfléchie dans les endroits où les bornes seront définies et le TE/SDE pourra dire non à la place choisie par la commune.*

*A la question que vont devenir les conventions signées par les communes ?*

*Chaque commune devra redélibérer de nouveau. Le syndicat va envoyer aux communes qui avaient conventionné un modèle de délibération pour dire que la commune ne paiera plus les 850 euros.*

*M. Dallaporta : Si la commune veut quand même la borne mais qu'elle n'est pas rentable ?*

*La réponse peut être que la commune prend tout en charge si on n'estime pas de seuil de rentabilité.*

## 16 CONVENTION SICTIAM/ENEDIS/SDE04

*Rapporteur : M. Jean-Jacques RICAUD, vice-président délégué aux travaux*

### Rappel du Contexte

Le déploiement effectif du très haut débit sur le territoire national est en cours depuis plusieurs années, le Plan France Très Haut Débit initié en 2013 et renforcé en 2023 a pour objectif une généralisation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire en 2025.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, les entreprises XP Fibre et Orange ont la charge de la déclinaison locale de cet objectif national à travers plusieurs programmes et modalités spécifiques.

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et la montée en débit sur le territoire départemental, et en conformité avec l'article L. 45-9 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité, il est possible d'autoriser l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, Enedis et l'AODE

A ce titre, le SDE04 et Enedis ont déjà mis en œuvre des conventions avec plusieurs opérateurs précités établies en conformité avec le modèle national validé par les représentants des collectivités (FNCCR, France Urbaine), Enedis, et INFRANUM (représentants les opérateurs commerciaux de télécommunications).

### Objet de la présente convention :

Le SICTIAM est le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée. Il assure de nombreuses missions pour le compte de ses 447 adhérents.

Son siège est dans les Alpes Maritimes.

Au titre de ces missions il assure le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) de fibre optique sur une partie du département des Alpes Maritimes.

L'exploitation commerciale et technique de ce réseau est ensuite mise en œuvre par la société « THD06 by Altitude Infra » dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le SICTIAM a informé le SDE04 et Enedis d'un accord avec l'entreprise XP Fibre pour le déploiement du réseau de fibre optique sur les communes de la Rochette et de Saint-Pierre situées à proximité immédiate du département des Alpes Maritimes.

Cette convention, qui couvre uniquement ces deux communes du département adhérentes au Syndicat intègre l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24/12/2021 qui, schématiquement, précise et allège les modalités préparatoires au déploiement des fibres.

Dans le cadre de cette convention, le SDE ne dispose que d'un droit d'information à posteriori sur le déploiement des fibres. Enedis assurant seul le contrôle et le dialogue technique avec les opérateurs.

Dans le cadre d'une opération d'enfouissement en cas de présence multiple de fibres le Syndicat devra veiller à dimensionner les chambres télécoms avec un nombre de fourreaux suffisants.

Les modalités administratives, juridiques techniques et financières sont définies dans les différents articles de la convention. Le SDE 04 percevra une redevance forfaitaire par support utilisé.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention Enedis, Syndicat d'Énergies des Alpes-de-Haute-Provence, le SICTIAM et THD06 relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension BT et haute tension HTA aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les communes de Saint Pierre et de La Rochette dont le projet est consultable sur simple demande.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la signature de la convention tripartite.

*Cette convention est faite pour les communes du département 04 mais qui ont un code postal en 06, donc nous avons obligation de passer cette convention*

## 17 PRÉCISIONS SUR LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES MAITRES D'OUVRAGES DANS LE CADRE D'OPERATIONS COORDONNES OU SUR UN LINEAIRE COMMUN

## Information aux membres du Comité Syndical

Depuis sa création le Syndicat intervient sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence en qualité de maître d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension (BT) et moyenne tension (HTA).

En complément, en raison de l'imbrication ou de la forte proximité des réseaux sur un linéaire donné, et à la demande de ses communes membres il intervient également en maîtrise d'ouvrage délégué pour des opérations d'enfouissement de linéaires Télécoms et de remplacement / mise à niveau / extension du réseau d'éclairage public.

Ce mode opératoire permet de ne pas multiplier les intervenants (donneurs d'ordres et entreprises) sur un même linéaire.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage le Syndicat ne demande aucun reste à charge financier à une commune. La cotisation des communes au Syndicat fixé à un niveau faible de 1 € par habitant souligne également la très forte attention du Syndicat pour minorer l'effort financier des communes.

Toutefois depuis la création du Syndicat ce dernier peut aussi intervenir en lien avec des opérations de travaux sur les réseaux humides menés sous la maîtrise d'ouvrage de plusieurs intervenants (Communes ; EPCL ; Syndicats spécialisés ...).

### Objet de la présente information aux élus :

Le Syndicat rappelle aux membres du Comité Syndical l'organisation mise en place dans le cadre de ces opérations coordonnées entre réseaux humides et réseaux secs depuis la création du SDE04.

En cas de travaux coordonnés réseaux secs / réseaux humides :

Sur un linéaire commun l'ouverture et la fermeture de tranchée (y compris la surlargeur nécessaire à la pose des réseaux secs) est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'entité publique en charge des réseaux humides et à ses frais. Ce maître d'ouvrage ne sollicite pas de participation financière du SDE.

Si l'intervention du SDE (enfouissement des réseaux secs) ne peut s'effectuer au moment de l'ouverture de la tranchée, le maître d'ouvrage de l'entité publique en charge des réseaux humides finance et pose des fourreaux adaptés au besoin afin de permettre l'intervention ultérieure du Syndicat.

Dans le cadre de ces opérations le Syndicat finance et assure la fourniture des câbles et équipements nécessaires ainsi que la réalimentation des usagers / dépose des réseaux aériens.

En cas de travaux sur un linéaire concerné par un projet de travaux du SDE04 :

Il peut arriver qu'une commune ou une autre entité publique envisage de réaliser une opération de travaux (par exemple réfection d'une chaussée / réaménagement d'un espace public ...) sur un linéaire qui fait l'objet d'une étude en cours du Syndicat.

Si cette entité publique pour des raisons propres souhaitent débiter les travaux avant la finalisation de l'étude du Syndicat et le vote formel d'affectation de crédits des élus du Syndicat et afin de ne pas rendre impossible (ou financièrement beaucoup plus onéreuse) l'opération d'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SDE il sera proposé à cette entité publique :

- De financer intégralement et poser sous sa maîtrise d'ouvrage les fourreaux adaptés à une intervention ultérieure du Syndicat
- Le cas échéant et si nécessaire de financer intégralement et faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ouverture et la fermeture de tranchée nécessaire sur le linéaire commun concerné

### Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de cette information

La parole est laissée à M. MATHERON, directeur ENEDIS Alpes du Sud :

Je vous remercie pour votre invitation

Comme vous le savez, une forte croissance pour la mobilité électrique, les premiers camions électriques vont également arriver.

Le chargement se fait pour les particuliers souvent à leur domicile, mais malgré tout, il est nécessaire d'augmenter les bornes de recharge.

Nous avons des comités de pilotage quotidien avec Easy Charge et le SDE.

Quatre aires d'autoroutes équipées en borne

Pour les immeubles collectifs et existants – opérateur privée et obligation

Concernant la décarbonation – PPE photovoltaïque et Eolien sur notre territoire, nous avons que du photovoltaïque.

Nous sommes passés de 0 à 400 000 installations photovoltaïque en 12 ans

On prévoit de 400 000 à 1 million sur les 5 ans à venir

Sur notre base +36 Kva, le nombre a doublé sur deux ans – En 2022 : 360 installations et 800 en 2024., soit environ deux par jour

Une croissance d'activité énorme pour le photovoltaïque, les bornes de recharge, les bâtiments, la décarbonation, tous ces travaux sont imposés pour Enedis – Travaux prioritaires

Après il y a également tous les travaux de fonds à faire, les travaux coordonnés avec le SDE, la Préfecture, entretenir et développer les réseaux et aussi tenir compte des événements climatiques

Jusqu'en 2030 : 5 milliards /an sur le national.

Enedis a obligation de prioriser pour que le SDE ne perde pas ses subventions, il faut également qu'Enedis recrute – en 2024 : 110 personnes et il est prévu 150 personnes en 2025...

Il est également compliqué de garder le personnel, il y a la même crise pour les entreprises du BTP.

Enedis a développé une formation à Mallemort et l'académie d'Aix Marseille pour des formations spécifiques.

Il a également été lancé une expérimentation nationale pour réussir à anticiper sur le raccordement photovoltaïque des réseaux, sur les alpes de haute-Provence avec Mme la sous-préfète et la DREAL ; Comme vous l'avez compris, ENEDIS est sur tous les fronts, et il faut être patient pour les délais de raccordement. L'anticipation est le meilleur gage de réussite.

Idem pour les administrés – la demande arrive souvent trop tard, il faut la faire en même temps que le permis de construire, car il faut six mois de délais.

Si vous avez la moindre question, pensez à vos interlocuteurs privilégiés...

Je vous remercie

M. ROUX Jean-Yves, Sénateur : Merci pour cette belle invitation, comme vous le savez, nous sommes tous inquiets pour les finances de l'état, et surtout pour le FACE. Nous voulons maintenir les crédits du FACE pour un montant de 360 millions et 17 millions de reliquats.

Le budget a été transmis au Sénat sans vote...

Je suis en lien avec le Président et Stéphane CAPECCHI qui m'on fait passer tous les éléments émanant de la FNCCR afin de pouvoir maintenir ces montants.

Je défends les collectivités, on espère également le maintient de la DGF et de la DETR, car les communes devront faire à la baisse au niveau du fonds vert et également au niveau de l'ADEME...

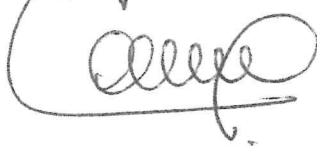
Également la TVA pour le fonds de compensation qui risque de perdre deux points et en plus il ne voudrait plus prendre en compte la rénovation des bâtiments et également les travaux de voirie...

Dans le département, j'ai visité les 190 communes, vous m'avez fait part de vos questions, mais je suis très inquiet pour les collectivités et les entreprises locales

Merci à tous.

La séance est levée, le président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les délégués

Le Président du TE/SDE 04  
Robert GAY



La secrétaire de séance  
Lila DESJARDINS



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-250400710-20250303-APPPV811202